



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 12 JAN. 2021

Objet : Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale « Grand capricorne » (*Cerambyx cerdo*) dans le cadre de travaux d'aménagements de la salle multifonction et du collège de Melesse

**P.J. : - dossier de demande de dérogation du 14/11/2020 et cerfa
- projet d'arrêté préfectoral**

Note de présentation du dossier

Dans le cadre du projet d'aménagement de la salle multifonction et du collège de Melesse, la commune de Melesse a déposé une demande de dérogation « espèces protégées » afin d'abattre 3 chênes situés dans l'emprise du projet. Ces chênes étant susceptibles d'abriter le Grand capricorne, espèce protégée par l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, la commune de Melesse sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 16 décembre 2020 et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) est en cours de consultation.

Participation du public

En application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine », du **14 au 29 janvier 2021 inclus**. Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protégees@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction des arrêtés préfectoraux portant décision.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité


Catherine DISERBEAU